

---

# Mémoire sur le projet de règlement Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale

Front d'action populaire en réaménagement urbain  
(FRAPRU)

13 juin 1999

---

M. André Boisclair  
Ministre de la Solidarité sociale  
425, rue Saint-Amable  
4<sup>e</sup> étage  
Québec  
G1R 4Z1

Monsieur le ministre,

L'une des mesures les plus controversées de la loi 186 est assurément celle qui permet le versement direct aux propriétaires d'une partie de la prestation d'aide sociale des personnes reconnues coupables de non-paiement de loyer. Tout au long des commissions parlementaires organisées d'abord sur le Livre vert sur la Sécurité du revenu, puis sur le projet de loi 186, un très large consensus s'est dégagé contre une telle mesure. En fait, il n'y a à peu près eu que les associations de propriétaires pour se porter à sa défense.

Le 4 décembre 1998, une voix importante est venue se joindre à toutes celles qui avaient protesté contre l'introduction dans la Loi de cette forme déguisée de saisie des chèques. Dans son rapport sur le respect des droits au Canada, le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des nations unies** notait en effet « avec inquiétude que les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont adopté une législation permettant de verser les prestations d'assistance sociale directement aux propriétaires sans le consentement des bénéficiaires, bien que la Commission des droits de la personne du Québec et un tribunal des droits de la personne de l'Ontario aient jugé que cette manière de traiter les bénéficiaires de l'aide sociale constituait une pratique discriminatoire ». (*Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Canada*, article 26).

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) ne peut donc que s'objecter à la mise en application de cette mesure. Il est vrai qu'elle fait partie de la loi adoptée en juin 1998, mais il appartient encore au gouvernement de décider ou non de la mettre en application. Comme ce sont les articles 137 et 138 du projet de règlement qui permettront l'entrée en vigueur de la saisie des chèques, nous vous pressons fortement de retirer ces articles et de rendre du fait même cette partie de la loi 186 caduque.

Les articles 137 et 138 du projet de règlement démontrent éloquemment comment la mesure retenue par le gouvernement est discriminatoire, mais aussi comment elle ne fera qu'exciter l'appétit des propriétaires de logements locatifs et alimenter leurs pressions en faveur d'une mesure encore plus radicale. Ils démontrent également par l'absurde les raisons véritables du non-paiement des loyers et les solutions que le gouvernement devrait adopter pour s'attaquer sérieusement au problème.

## Une discrimination flagrante

Lors de la commission parlementaire qui a mené à l'adoption du projet de loi 186, le Front d'action populaire en réaménagement urbain a démontré comment le gouvernement tentait de **contourner les règles établies pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec**. Le Code de procédure civile du Québec stipule qu'en cas de saisie, une portion du revenu est insaisissable, soit **120 \$ par semaine ou 516 \$ par mois**. Avec la loi 186, le gouvernement s'est accordé le pouvoir de saisir des revenus plus bas encore... tout simplement en n'utilisant pas le terme « saisie » et en s'assurant que le mécanisme de la mesure retenue soit **techniquement** différent d'une saisie, tout en atteignant exactement les mêmes résultats.

Le projet de règlement récemment publié par le gouvernement fixe le montant qui pourra être versé aux propriétaires, dans le cas d'émission d'une ordonnance par la Régie du logement pour non-paiement de loyer. Il s'agira du moindre des montants suivants :

- 48,7 % de la prestation de base d'un adulte seul ou 40,2 % de celle d'un couple. Rappelons que la prestation de base d'une personne seule est de **481 \$ par mois** ;
- 48,7 % de la prestation réelle d'un adulte seul ou 40,2 % de celle d'un couple. Cette éventualité vise à tenir compte du fait que la prestation de la personne ou de la famille **peut être inférieure à la prestation de base**, si elle est victime de pénalités ou de coupures ;
- Le loyer payé par la personne ou de la famille, peu importe son revenu réel.

Dans ces trois éventualités, le gouvernement se donnera le moyen de prélever directement une partie du chèque qui serait normalement versé à la personne, même si celui-ci est -- et parfois de loin -- inférieur au montant de 516 \$ par mois considéré intouchable pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.

Il s'agira donc d'une mesure discriminatoire, imposée à une seule catégorie de personnes assistées sociales.

Plusieurs groupes de défense des droits, dont le FRAPRU, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec, la Ligue des droits et libertés et l'Association des juristes en droit social ont déjà indiqué leur intention de porter la loi 186 devant les Tribunaux, en raison de son caractère discriminatoire sur l'enjeu de la saisie des chèques. L'actuel projet de règlement ne pourra que les convaincre d'agir en ce sens.

## **Une mesure qui ne fera qu'exciter l'appétit des propriétaires**

Lors des deux commissions parlementaires organisées sur la réforme de la Sécurité du revenu, les associations de propriétaires ne se sont jamais cachées pour affirmer que la mesure retenue par le gouvernement dans les cas de non-paiement des loyers ne représentait qu'une simple brèche vers la saisie totale des loyers aussi bien échus qu'à échoir.

Il ne faut donc pas se laisser bernier par l'attitude actuelle des associations de propriétaires qui semblent jusqu'ici se déclarer satisfaites du projet de règlement. S'il était adopté, celui-ci ne ferait que relancer la campagne de ces associations en faveur d'une saisie plus complète.

Si elle pénalise les personnes assistées sociales, la mesure envisagée ne satisfera en effet pas pour autant les propriétaires qui n'y trouveront pas ce qu'ils considèrent être leur dû.

Par exemple, si les propriétaires reçoivent 48,7 % de la prestation de base de la personne reconnue coupable de non-paiement de loyer, c'est à un montant de 234,25 \$ qu'elles auront droit, montant duquel il faut soustraire 60 \$ si le chauffage et l'électricité ne sont pas comprises dans le loyer. On peut d'ores et déjà prévoir les jérémiades des propriétaires insatisfaits. Or, ce montant pourra être inférieur si la personne assistée sociale a été victime de coupures ou de pénalités, par exemple de 150 \$ par mois pour avoir refusé ou quitté un emploi...

Toutes les justifications données par l'ex-ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Mme Louise Harel, pour aller de l'avant avec une mesure aussi controversée, tombent d'elles-mêmes.

Comment croire que cette mesure assurera le maintien dans les lieux des locataires, alors que les propriétaires conserveront tous leurs recours devant la Régie du logement pour aller chercher le reste de leur loyer ? Comment croire que les propriétaires de logements locatifs seront plus enclins à louer à des personnes assistées sociales ? Comment croire que le gouvernement aura obtenu la paix sociale de la part des associations de propriétaires ou des hauts-parleurs à la Gilles Proulx, alors qu'il n'aura qu'excité leur appétit ?

## **La raison principale : l'incapacité de payer**

Les gouvernements, tant fédéral que québécois, considèrent qu'une personne ou une famille ne devrait pas consacrer plus de 30 % de ses revenus bruts au loyer (chauffage et électricité inclus), sans quoi on peut considérer qu'elle souffre de besoins impérieux de logement.

Or, cette norme de 30 %, valable pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes, ne semble pas s'appliquer, dans l'esprit du gouvernement, quand vient le temps de parler des personnes assistées sociales.

Quand le gouvernement décrète que 48,7 % de la prestation d'une personne seule doit aller au logement, il banalise un taux d'effort (pourcentage du revenu consacré au logement) carrément inacceptable et scandaleux pour tout citoyen quel qu'il soit. Même chose quand il décide que 40,2 % de la prestation d'une famille doit passer en loyer.

Il démontre aussi par l'absurde les raisons véritables du problème du non-paiement des loyers, qui, pour la plupart des personnes qui s'en rendent coupables, n'a rien à voir avec une quelconque délinquance.

Si les gouvernements considèrent qu'un ménage a des problèmes de logement lorsqu'il consacre plus de 30 % de leur revenu au loyer, que penser de personnes qu'on oblige à y engloutir 48,7 % de leur revenu, sans que ce pourcentage déjà éhonté ne couvre même l'entièreté de leur coût de loyer ?

Le FRAPRU a, à l'automne 1998, publié un [\*Dossier noir sur le logement et la pauvreté\*](#) qui, à partir des données du recensement de 1996, dénombre 273 825 ménages locataires consacrant la moitié et plus de leur revenu en loyer, une augmentation de 41 % par rapport au dernier recensement. Une bonne partie de ces ménages sont assistés sociaux. Si on veut trouver la raison du problème du non-paiement de loyer et de son aggravation, c'est de ce côté qu'il faut chercher.

## D'autres solutions

Si le non-paiement de loyer trouve son origine dans l'incapacité de payer des personnes assistées sociales, c'est à ce problème que le gouvernement doit s'attaquer et il a les moyens de faire des pas en ce sens, avec l'adoption d'un nouveau projet de règlement sur le Soutien du revenu.

Ce n'est malheureusement pas ce que fait le projet de règlement soumis le 26 mai. Celui-ci garantit au contraire la reconduction et l'aggravation du problème de l'incapacité de payer :

- en maintenant la prestation de base (481 \$ pour une personne seule et 745 \$ pour un couple) à un niveau de loin inférieur au seuil de besoins essentiels pourtant reconnus par le Ministère de la Solidarité sociale ;
- en n'assurant pas l'indexation automatique des chèques, au 1er janvier de chaque année, pour la grande majorité des prestataires, ce qui érodera toujours plus leur capacité de payer ;
- en maintenant l'absurde coupure de 108 \$ par mois pour partage de logement, alors que le Parti québécois s'était engagé, lors de la campagne électorale de 1994, à l'abolir graduellement (le PQ s'était engagé à commencer par les familles monoparentales, ce qu'il a fait à la toute fin de son mandat, mais il n'a démontré aucune volonté d'aller plus loin dans cette progression et n'en a pas parlé lors de la dernière élection) ;
- en maintenant d'autres formes de coupures (par exemple, la contribution parentale) et de pénalités qui éloignent encore plus les prestataires de l'atteinte de leurs besoins fondamentaux.

Le FRAPRU réclame que le gouvernement profite de la publication de son projet de règlement pour **bonifier considérablement les prestations d'aide sociale, assurer l'indexation annuelle des chèques et retirer les coupures et pénalités, au premier chef celle pour partage de logement**. Pour y parvenir, le gouvernement dispose notamment d'une marge de manoeuvre budgétaire due à la réduction du nombre de ménages à l'aide sociale.

Il est carrément scandaleux que le gouvernement Bouchard ait profité de cette baisse pour diminuer les crédits attribués au Ministère de la Solidarité sociale. Au moment où le nombre de prestataires augmentait, le gouvernement se rabattait sur le principe des enveloppes fermées pour partager le même budget entre un plus grand nombre de personnes (ce qui a entraîné une baisse dramatique des prestations de la majorité des prestataires). Alors que le principe des enveloppes fermées jouerait maintenant à l'avantage des personnes assistées sociales et permettrait une certaine bonification des chèques, le gouvernement change les règles du jeu et retourne de l'argent au Conseil du trésor.

Une autre solution au problème du non-paiement de loyer n'appartient pas comme telle au présent projet de règlement, mais le FRAPRU estime essentiel de la ramener. Il s'agit de la **nécessaire augmentation du nombre de logements sociaux**.

Des chiffres publiés par les principaux offices municipaux d'habitation du Québec démontrent que le problème du non-paiement de loyer est marginal dans les HLM, parce que cette forme de logement assure que les locataires n'ont pas à consacrer plus de 25 % de leur revenu (plus certains services) en loyer. Le taux de mauvaises créances dans les HLM du Québec est de 1/2 de 1 %...

Le problème du non-paiement de loyer est marginal dans les HLM comme dans les autres formes de logement social (coopératives et logements gérés par des OSBL) parce qu'ils respectent la capacité de payer des ménages.

En ce sens, le FRAPRU réitère sa demande d'un Grand chantier de logement social permettant le développement de 8000 nouveaux logements sociaux par année à l'échelle du Québec.

## **Nos demandes**

Le FRAPRU réclame le retrait des articles 137 et 138 du projet de règlement soumis le 26 mai 1999, afin d'empêcher la mise en application de la saisie des chèques comprise dans la loi 186 ;

Il demande que le gouvernement Bouchard profite du projet de règlement pour augmenter la capacité de payer des personnes assistées sociales,

- en accroissant considérablement les prestations d'aide sociale, de manière à ce qu'elles répondent plus adéquatement aux besoins essentiels des personnes ;
- en assurant l'indexation annuelle des chèques
- en abolissant les coupures et pénalités qui rabaisent les chèques à un niveau intolérable, en particulier celle pour partage de logement.

Il demande à nouveau au gouvernement Bouchard la mise en place d'un Grand chantier permettant le développement de 8 000 nouveaux logements sociaux par année (HLM, coopératives et OSBL) à l'échelle du Québec.

---